

En date du 27 mars 2012

DATE DE CONVOCATION :	19/03/2012	CONSEILLERS (ERE) EN EXERCICE :	14
		CONSEILLERS PRESENTS :	09
		CONSEILLERS ABSENTS/REPRESENTES :	05
DATE D’AFFICHAGE :	19/03/2012	CONSEILLERS ABSENTS:	00

L’an deux mil douze, le dix neuf mars, Le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20H30, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur Guy DA LAGE, Maire.

Etaient présents (te) : Messieurs PASQUIS, HALLEY, LEGRAND, BONTE, Adjoint au Maire, Messieurs PROUIN, JOUENNE, LEBIGRE, TARDIF

Etaient absents/représentés : M. BEAUVAIS a donné pouvoir à M. DA LAGE, Mme CERTAIN à M. HALLEY, M. ALINGRE à M. BONTE, M. BUISSON à M. LEGRAND, M. CHAHER à M. PASQUIS

Secrétaire de séance : Thierry JOUENNE

**Ordre du jour**

Taux d’imposition

Budget 2012

Convention ATESTAT

Classe découverte en Angleterre

Convention CEELIUM

Questions diverses

**0. Approbation du procès verbal de la séance du 20 février 2012**

En l’absence d’observations, le procès verbal du Conseil du 20 février 2012 est adopté.

**1. Taux d’imposition 2012 et subvention complémentaire (délib. N° 11/2012 + N°12/2012)**

Monsieur PASQUIS, adjoint au Maire chargé des finances, propose, suite à l’avis positif de la commission des finances, de relever de 1,010109% les taux des 3 taxes à savoir :

- Taxe habitation 13.10 %
- Taxe foncier bâti 20.79 %
- Taxe foncier non bâti 43.09 %
- 

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la proposition de Monsieur Le Maire et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l’intermédiaire des Services Préfectoraux.**

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle que, lors de la séance du 20 février 2012, Le Conseil Municipal a voté les subventions annuelles accordées aux différentes associations, hormis celle de la Chorale du Val de la Haye qui, faute d’avoir reçu en son temps le courrier adressé par Pierre PASQUIS, Maire-Adjoint chargé des finances, n’avait pu dans le délai imparti justifier leur demande.

L’ayant reçu depuis, Il demande donc à l’assemblée de bien vouloir se prononcer sur le versement d’une subvention à hauteur de 200 €.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, approuve cette proposition et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au versement de la subvention de 200 € au profit de la Chorale du Val-de-la-Haye.**

- Les crédits budgétaires sont prévus au budget de fonctionnement au chapitre 65, article 6574.

**2. Budget 2012**

Pierre PASQUIS remet à l’ensemble des membres présents des documents détaillant les différentes prévisions budgétaires pour 2012 et commente l’ensemble des états.

Le budget 2012 de fonctionnement s’équilibre à 916790 € en recettes/dépenses, celui de l’investissement s’équilibre à 507 354 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, adopte le budget 2012 tel que présenté.**

### **3. Délibération 'convention adhésion au service commun voirie' (délib. N° 13/2012)**

**Préambule :** Les réflexions menées au sein de La CREA relatives à la définition de l'intérêt communautaire voirie ont conduit à ne pas retenir le périmètre des voiries communales dans la définition de l'intérêt communautaire pris par délibération du Conseil Communautaire de La CREA du 12 décembre 2011.

Dans le cadre de cette même délibération, le conseil communautaire a validé le principe de création d'un service commun pour la voirie avec les 45 communes de l'agglomération bénéficiant des dispositions du 12<sup>e</sup> paragraphe de l'article 5.3 des statuts de la CREA. En contrepartie, ce service commun fera l'objet d'une refacturation par La CREA auprès des communes utilisatrices.

Ce service commun « voirie » sera mis en place par délibération du conseil communautaire du 26 mars 2012, et délibération de celles des 45 communes qui décident d'y participer.

La convention qui sera annexée déterminant les interventions avec la CREA et l'ensemble de ces communes, dont la commune de SAHURS, a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 du Conseil de La CREA relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

↳ Que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2, prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut créer un service commun avec une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

↳ Que conformément à la délibération du 12 décembre 2011 du Conseil de La CREA relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, il a été adopté le principe de mutualisation des moyens entre La CREA et les communes bénéficiant des dispositions du 12<sup>e</sup>) de l'article 5.3 de ses statuts,

↳ Que ce service commun « voirie » sera mis en place par délibération du conseil communautaire du 26 mars 2012, avec celles des 45 communes ci-avant désignées,

↳ Que ce service commun fera l'objet d'une refacturation par la CREA auprès des communes utilisatrices,

↳ L'intérêt que représente pour la Commune de SAHURS une mutualisation des moyens avec La CREA en vue d'apporter une aide à la gestion de la voirie communale,

↳ Qu'il convient d'approuver et de conclure une convention entre La Commune de SAHURS, La CREA et l'ensemble des communes qui décident de créer le service commun « voirie », afin de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service.

#### **Décide :**

➤ D'approuver la création d'un service commun « Voirie » entre La Commune de SAHURS, La CREA et l'ensemble des communes qui le décident,

➤ D'approuver les termes de la convention de création d'un service commun « voirie », à intervenir entre La CREA et celles des 45 communes bénéficiant des dispositions du 12<sup>e</sup>) de l'article 5.3 des statuts de La CREA qui le décident.

➤ D'habiliter M. le Maire à signer ladite convention,

Les dépenses éventuelles qui en résulteront seront imputées aux chapitres 011, 21, 23 du budget principal de la Commune.

### **4. Convention ATESAT (délib. N° 15/2012)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en cohérence avec le Grenelle de l'environnement et afin de répondre aux attentes des collectivités, LA DDTM de Seine-Maritime a développé en ATESAT des missions qui répondent en particulier aux enjeux de l'aménagement, de l'accessibilité des personnes handicapées et de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics.

Dans le cadre d'une convention ATESTAT, nous pouvons bénéficier de ces missions.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide de ne pas bénéficier des services de l'ATESAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et charge Monsieur Le Maire de notifier, aux services de l'Etat, la présente décision.**

## 5. Délibération classe découverte en Angleterre (délib. N° 16/2012)

Monsieur Le Maire présente le projet d'école Franck Innocent 2011/2014 'Classe découverte – Angleterre' qui regroupe les objectifs pédagogiques suivants :

- Découvrir et acquérir des connaissances sur le pays d'Europe de la langue étudiée
- Développer des compétences dans le domaine de la langue, communiquer en Français et en Anglais
- Mettre en œuvre des méthodes de travail actives
- Développer des comportements de citoyenneté (responsabilité – autonomie)
- Communiquer autour du projet

2 classes sont concernées, le CM1 avec 19 élèves et le CM2 avec 20 élèves, soit un total de 39 enfants.

Le forfait par enfant s'élève à 279 €. Les enfants seront accompagnés par 5 adultes.

Le coût total du projet s'élève à 10881 €, il propose que la Mairie subventionne le projet à hauteur de 25% et qu'une demande de subvention soit faite auprès du Département.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de Monsieur Le Maire de subventionner le projet à hauteur de 25% du coût global et charge Monsieur Le Maire d'établir une demande de subvention auprès du Département.**

## 6. Convention CREA – CELLIUM (délib. N° 17/2012)

La Commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

Par ailleurs, la loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE, qu'elles peuvent ensuite vendre sur le marché des CEE. Les actions d'économie d'énergie réalisées sont comptabilisées en « KWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, début de la seconde période du dispositif CEE, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 20 GWh cumac et le délai pour déposer une demande est ramené à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la CREA a élaboré un dispositif de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 71 communes la composant ainsi qu'aux bailleurs sociaux du Département. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention cadre présentée et validée au bureau du 21 novembre 2011 de la CREA détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la seconde période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2013.

**Il est donc proposé que la Commune adhère à ce partenariat en signant la convention spécifique.**

Par cette adhésion, La CREA apporte à la commune :

- Une expertise neutre et indépendante,
- Une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement,
- Un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

CELLIUM apporte à la commune :

- Des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE,
- Une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- La prise en charge administrative de la constitution des dossiers des CEE,
- Le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE ; cette contribution est directement versée à la Commune maître d'ouvrage des travaux d'économie d'énergie, et connue en amont de leur engagement.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par la CREA ne présente aucun caractère d'exclusivité.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide d'adhérer au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mise en place par la CREA,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention spécifique d'adhésion au partenariat.**

## 7. Questions diverses

### **A) Convention avec la CREA pour le renforcement de la défense contre l'incendie Rue du Haut (délib N° 14/2012)**

Monsieur Le Maire rappelle que la création des logements locatifs (Les Charmilles II) nécessite de renforcer la défense contre l'incendie Rue de Haut.

La compétence eau étant assurée par la CREA, Maître d'ouvrage et d'œuvre sur le projet propose le partage financier suivant :

- Part CREA : 38%
- Part de la Commune : 62%

Le montant des travaux est estimé à 67 058 € H.T.

Ce qui représente pour la Commune de SAHURS, une dépense d'investissement de 41575,96 € H.T.

Cet accord financier sera établi selon une convention financière annexée à la délibération.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Accepte les travaux de renforcement de la défense contre l'incendie Rue de Haut par des travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable pour un montant prévisionnel de 41575,96 € H.T. ;**
- **Donne toute délégation à Monsieur Le Maire pour signer la convention et établir les demandes de subventions s'y rapportant.**

### **B) Convention avec Le Foyer Stéphanaï pour le renforcement de la défense contre l'incendie Rue du Haut (délib N° 18/2012)**

Par ailleurs, il informe Le Conseil que la part communale sera à nouveau répartie entre la Commune et Le Foyer Stéphanaï selon les conditions suivantes.

Donc, en accord avec LE FOYER STEPHANAIS, Entreprise Sociale pour l'Habitat, il a été convenu que celui-ci rembourserait à la Commune une partie de cette participation financière selon les modalités suivantes :

- Part du Foyer Stéphanaï : 54.40% soit un montant de 22 617,32 € H.T.
- Part restant à la Commune 45.60 % soit un montant de 18 958,64 € H.T.

Cet accord financier sera établi selon la convention financière annexée à la délibération.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit l'accord financier pour le paiement des travaux de renforcement de défense contre l'incendie suite à la construction du lotissement 'Les Charmilles II'.**

### **C) Enquête publique SCI SOGARIS (délib . N° 19/2012)**

Monsieur Le Maire présente le dossier déposé par la SCI SOGARIS – PORT DE ROUEN VALLEE DE SEINE de GRAND-COURONNE qui demande à bénéficier de la procédure d'enregistrement prévue par les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46 à 5512-46-30 du code de l'environnement en vue de modifier son entrepôt de stockage situé à GRAND-COURONNE, Boulevard de l'île aux Oiseaux.

Un dossier est mis à la disposition du public en mairies de GRAND-COURONNE, MOULINEAUX, HAUTOT-SUR-SEINE et SAHURS pendant la période du 8 mars 2012 au 5 avril 2012 inclus.

Monsieur Le Maire invite Le Conseil à se prononcer sur cette demande.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Emet un avis favorable à la demande de la SCI SOGARIS – PORT DE ROUEN VALLEE DE SEINE de GRAND-COURONNE pour bénéficier de la procédure d'enregistrement prévue par les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46 à 5512-46-30 du code de l'environnement en vue de modifier son entrepôt de stockage situé à GRAND-COURONNE, Boulevard de l'île aux Oiseaux.**

### **D) F.S.L. 2012 (Fonds solidarité Logement) délib. N° 20/2012)**

Comme les années précédentes, Monsieur Le Maire rappelle que LE DEPARTEMENT nous propose une convention de contribution au financement du fonds de solidarité logement.

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste pour lequel LE DEPARTEMENT sollicite la contribution des communes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de renouveler notre contribution comme les années passées dont la participation est de 0.76€ par habitant.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de contribution au financement du fonds de solidarité logement dont la participation est de 0.76€/habitant pour la cotisation 2012.**

## **E) DIVERS**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que :

- Les travaux du lotissement des Charmilles II respectent leur planning, la livraison des logements est toujours prévue pour le mois de juin avec une remise des clés en juillet ;
- Le cahier d'enjeux pour le PLU a été présenté le 15 mars dernier par Le CAUE, en présence de la DDTM, de la CREA, ainsi que des membres de la commission PLU, une prochaine réunion est prévue le 13 avril prochain pour le valider ;
- Lors d'un second conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 21 mars, et grâce à une mobilisation des parents d'élèves, des enseignants et des élus, la fermeture de classe de l'école Franck Innocent est annulée ;
- « Solidarité Textile » souhaite installer un container de récupération des textiles sur la commune. Parallèlement, la CREA sollicite la même demande et étant dotée de la compétence déchets, nous refusons l'offre de « Solidarité Textile » ;
- La société de BTP caennaise CMEG organise le 22 avril prochain « les 24H CMEG », un relais sportif multidisciplinaire de 200 kilomètres entre Caen et Rouen, au bénéfice de l'Association « Vaincre la Mucoviscidose ». Ce reliai passera par 2 fois dans la commune ;
- Il a reçu une convocation pour une réunion organisée par l'Association de la Boucle de Roumare, le 31 mars avec à l'ordre du jour 'Les Fossés' ;
- Les élections présidentielles auront lieu les 22 avril et 6 mai prochain, et les législatives les 10 et 17 juin prochains. La permanence du bureau est assurée pour les quatre scrutins comme suit :

<b>Horaires</b>	<b>Elus</b>
8 h à 10 h 30	Messieurs HALLEY, PROUIN et TARDIF
10 h 30 à 13 h	Messieurs BONTE, BUISSON et JOUENNE
13 h à 15 h 30	Mesdames CERTAIN et LEGOIS, M. DA LAGE
15 h 30 à 18 h	Messieurs PASQUIS, LEGRAND et LEBIGRE

- France 3, dans son émission des Racines et des Ailes du 18 avril, diffusera un reportage sur le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

## **8. Tour de Table**

D. LEGRAND informe le Conseil que :

- Le club de peinture « l'Age d'or » organise une exposition des peintures des membres de l'Association durant le weekend des 2 et 3 juin dans le château du vieux Soquence mis aimablement à la disposition de l'Association par M. Wolkonsky ;
- Les projecteurs du petit foyer sont hors d'usage ;

et signale des nids de poule au niveau de la voirie desservant le lotissement des Acacias.

P. HALLEY signale que :

- le congélateur de la cuisine de la salle polyvalente a été accidentellement débranché. Il propose que celui-ci soit déplacé et installé dans le bungalow pour éviter que l'incident ne se reproduise ;
- le Carnaval et la soirée qui s'en est suivie se sont bien passés.

A. BONTE rappelle que la distribution des sacs pour les recyclables et déchets verts aura lieu le vendredi 30 mars. Il demande que l'information soit transmise aux habitants, la CREA n'ayant pas encore fourni les panneaux d'affichage.

S. PROUIN signale des dysfonctionnements au niveau du Bac. Le Conseil propose que M. le Maire en informe, par écrit, le Président du Conseil Général.

T. JOUENNE informe le Conseil que le numéro 78 du Journal de Sahurs est sous presse.

P. PASQUIS rappelle l'organisation d'un loto le 30 mars organisé par le CLSH et que Le Directeur d'école lui a remis la liste des travaux à réaliser.

L. ROBILLARD remercie l'ensemble des personnes et associations qui se sont mobilisées pour éviter la fermeture de la classe.

*Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 45.*